AR-Préfecture
095-219503943-20260701-11-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET : Permission générale au SEDIF d'occupation du domaine public

Vu les articles L 2224-5, D 2224-3 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le contrat de Délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Île de France et la société Franciliane ;

Vu la sollicitation du Syndicat des Eaux d'Île de France ;

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriales ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser expressément et de manière générale l'occupation du domaine public communal de Méry-sur-Oise par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc…) du SEDIF, exploités par son délégataire ;

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-11-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Après avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux et Mobilité du 15 juin 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Accorde une permission générale de voirie au SEDIF ainsi qu'à son délégataire Franciliane, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31décembre 2036 ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise